



PREP. 34
02.05.20

L'an deux mille vingt, le mercredi 13 mai à 18h30, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, salle polyvalente à Nomeny, sous la présidence de Monsieur THOMAS Claude, le Président,
Date de convocation : le 6 mai 2020

Etaient présents sur site : M. BERNARD Philippe – M. CAPS Antony – M. CERUTTI Alain – M. CHANE Alain – Mme CHERY Chantal – M. CRESPIY Jean Claude – M. DIEDLER Franck – M. FAGOT REVURAT Yannick – M. GAY Gérard – M. GRASSER Jean Claude – M. GUIDON Philippe – M. IEMETTI Jean Marc – M. JOLY Philippe – M. LAPOINTE Denis – M. LE GUERNIGOU Nicolas – M. MATHIEU Denis – M. MICHEL Olivier – M. NORGUIN Bernard – M. PERNOT Antoine – M. ROBILLOT Alain – M. THOMAS Claude – M. TISSERAND André – M. VILAIN Daniel –

Etaient présents en visioconférence : M. FEGER Serge – M. FIEUTELOT Christophe – M. GUIMONT Henri-Philippe – Mme JELEN Nelly – Mme KLINGELSCHMITT Agnès – M. L'HUILLIER Nicolas – M. LION Gérard – Mme MOUGEOT Colette – M. RENAUD Claude – M. SAINT MARD Renaud

Excusés : M. ARNOULD Philippe – M. BALAY Daniel – M. BEDU Michel – Mme BOURDON Laurence – M. FRANCOIS Vincent – M. POIREL Patrick –

Absent représenté : M. FLORENTIN Jacques

Procurations : Mme CLAUDE Claudyne à M. Jean Claude CRESPIY – M. COSSIAUX Thierry à M. JOLY Philippe – M. GEORGES Daniel à M. PERNOT Antoine – Mme MONCHABLON Marie Claude à M. GUIMONT Henri Philippe – Mme REMY Chantal à M. DIEDLER Franck – M. THIRY Philippe à M. THOMAS Claude – M. VALANTIN Hervé à M. THOMAS Claude – M. BUZON Bernard à Mme CHERY Chantal

Secrétaire de séance : M. FAGOT REVURAT Yannick

NOMBRE DE MEMBRES

En exercices : 56
Présents : 33
Procurations : 8
Excusés : 6
Absents : 9
Votants : 41

SUFFRAGE EXPRIME :

Pour : 40
Contre : 0
Abstention : 1

CT/PR

02/05/2020
URBANISME

Codification matière : 2-1

**APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU SECTEUR
SEILLE**

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L151-1 et suivants, L153-43, L153-44, et R. 151-1 à R. 151-55,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la communauté de communes de Seille et Mauchère définissant les objectifs poursuivis, les modalités de collaboration avec les communes membres et de concertation auprès du public,

Vu l'intégration de la communauté de communes de Seille et Mauchère au sein de la nouvelle intercommunalité Seille et Grand Couronné en date du 1^{er} janvier 2017,

Vu le premier débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables prévu par l'article L.153-12 en date 6 avril 2017 ;

Vu la délibération en date du 20 septembre 2017 portant sur la nouvelle architecture règlement des plans locaux d'urbanisme,

Vu le second débat sur les éléments modifiés dans les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables qui s'est tenu le 26 juin 2018 ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes membres de l'ancienne communauté de communes Seille et Mauchère, désormais intégrée à la Communauté de communes de Seille et Grand Couronné, débattant des orientations du PADD,

Vu les délibérations en date du 24 avril 2019 arrêtant le bilan de la concertation de la procédure d'élaboration du PLUi du secteur Seille et arrêtant le projet de PLUI du secteur Seille,

Vu l'Ordonnance du Tribunal Administratif N° E19000050/54 du 06 mai 2019 désignant la commission d'enquête,

Vu l'arrêté du Président de la communauté de communes de Seille et Grand Couronné n°4009-2019 en date du 22 août 2019 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique pour le PLUI du secteur Seille d'une durée de 36 jours consécutifs, du 11 septembre au 16 octobre 2019 inclus,

Vu le rapport et les conclusions de la commission d'enquête avec avis favorable du 15 novembre 2019.

Vu la conférence des maires qui s'est tenue le 10 décembre 2019,

Considérant les ajustements au projet réalisés afin de prendre en compte les avis et observations recueillis suite à l'arrêt du projet du PLUI secteur Seille, et détaillés dans le document de synthèse annexé à la présente délibération,

Considérant que ces ajustements ne remettent pas en cause le PADD ni l'économie générale du PLUI secteur Seille et sont conformes à la réglementation en vigueur,

Vu la délibération d'abrogation de la carte communale de Rouves en date du 6 mai 2019,

Vu le projet de PLUI du secteur Seille ajusté et annexé à la présente délibération prête à être approuvée,

Vu le rapport et les conclusions de la commission d'enquête avec avis favorable du 15 novembre 2019, annexé à la présente délibération

Claude THOMAS, président, rappelle le contexte d'élaboration du PLUI du secteur Seille. L'ancienne communauté de communes de Seille et Mauchère (CCSM) a souhaité **élaborer un document d'urbanisme sur l'ensemble de son territoire**, composé de 20 communes. Le Conseil communautaire a donc **prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal** par délibération du 15 décembre 2015.

Suite à la réforme territoriale, la CCSM a rejoint la Communauté de communes du Grand Couronné et les communes de Bratte, Moivrons et Villers les Moivrons pour fusionner et former la **Communauté de communes de Seille et Grand Couronné** (CCSGC). Créée le 1er janvier 2017, le nouvel EPCI est constitué de 42 communes.

Les études pour l'élaboration du PLUI de Seille et Mauchère se sont poursuivies, pilotée par la Communauté de communes de Seille et Grand Couronné, compétente en matière de document d'urbanisme. Ce PLUI porte aujourd'hui l'appellation de « PLUI secteur Seille ».

1. Rappel des objectifs poursuivis par le PLUI

Dans la délibération de prescription en date du 15 décembre 2015, la communauté de communes a défini comme enjeu principal du PLUI [secteur Seille] l'expression du projet de territoire de la Communauté de communes de Seille et Mauchère de manière territoriale et spatiale, tout en s'adaptant aux obligations réglementaires et aux objectifs du SCOTSUD54 notamment, dans une démarche de développement durable. Cela s'est alors traduit par la définition des objectifs suivant :

- Renforcer l'identité et les modes de fonctionnement du territoire à travers la réflexion commune sur la cohérence des choix d'aménagement et de développement entre les Communes (économie, agriculture, habitat, transports, commerces et services, environnement),
- Protéger et valoriser le patrimoine naturel (espaces agricoles, cours d'eau, forêts etc.) et la biodiversité du territoire par l'identification et maintien des continuités écologiques ainsi que la préservation des ressources naturelles et de la qualité paysagère



- Répondre aux besoins en logement du territoire et maîtriser l'étalement urbain pour limiter la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers. Cela va se traduire par la recherche d'une répartition équitable de la production de logement entre communes selon leurs potentialités et en tenant compte des objectifs du SCOTSUD54 et des espaces à enjeux définis avec l'EPFL, tout en privilégiant la densification du territoire.
- Renforcer le dynamisme territorial en soutenant et développant l'économie locale (installation des entreprises, activité agricole...), en favorisant la vie associative et le développement de services ainsi qu'en valorisant les équipements présents sur le territoire, notamment scolaires.
- Valoriser le cadre de vie par la promotion d'une offre touristique, ainsi que la préservation de la qualité urbaine et des centres villages remarquables, notamment ceux marqués par la première reconstruction.

2. La traduction des objectifs dans le PADD

Sur la base du diagnostic et de la Trame Verte et Bleue définie dans l'Etat Initial de l'Environnement, les orientations générales et les objectifs retenus dans le projet de PADD s'articulent autour de cinq orientations générales majeures et transversales en matière d'urbanisation et d'aménagement de son territoire :

- **Orientation n°1** : La transition énergétique et la protection de l'environnement au service du bien-être de la population
- **Orientation n°2** : Développer le territoire de façon cohérente et structurée
- **Orientation n°3** : Soutenir et développer les activités locales
- **Orientation n°4** : Protéger et mettre en valeur le patrimoine local
- **Orientation n°5** : Un territoire ouvert et connecté

Cette démarche a permis d'orienter l'élaboration du PLUi (zonage, orientations d'aménagement et de programmation, règlement ...).

Les orientations générales du PADD font également l'objet d'une représentation schématique ainsi que d'une traduction dans les pièces réglementaires : OAP, règlement écrit et règlement graphique.

Un premier débat PADD a eu lieu le 6 avril 2017. Suite à des remarques soumises par certains PPA lors de réunions de travail, des modifications y ont été apportées et un second débat a eu lieu le 26 juin 2018.

3. Le travail de collaboration avec les communes et des conseils municipaux et les personnes publiques associées

Au préalable à la prescription du PLUi de l'ancienne CCSM, les élus ont souhaités définir les valeurs portées par les communes pour ce projet et formaliser les grandes lignes du processus décisionnel dans le suivi de l'élaboration du PLUi. Cela s'est matérialisé à travers une charte de gouvernance signée par l'ensemble des maires lors d'une conférence intercommunale qui s'est tenue le 25 novembre 2015.

Celle-ci s'attache entre autres à organiser la collaboration entre les communes et la communauté de communes en prévoyant différentes instances : le conseil communautaire, la commission urbanisme le comité de pilotage et le comité technique pour la gouvernance ; les commissions thématiques pour la collaboration.

Les conseils municipaux ont également été associés (gouvernance ou collaboration), notamment lors de rendez-vous ponctuels comme les réunions de travail ou lors de la demi-journée intercommunale organisée le 14 septembre 2017 sur les pièces opposables du document (règlement, OAP, zonage)

Au cours des études d'élaboration du PLUi, les Personnes Publiques Associées ont été sollicitées et invitées à donner leurs avis sur les documents lors de réunions organisées aux phases clés (PADD, zonage/règlement/OAP, Arrêt).

Des réunions spécifiques intermédiaires se sont tenues notamment avec les services de l'Etat, de la Multipôle sud Lorraine et de la Chambre d'Agriculture pour avancer au mieux sur les dossiers.

Enfin, des échanges réguliers ont permis à ces PPA de donner leur avis sur les documents produits tout au long de l'étude.

5. L'arrêt du projet

Après trois ans de travail intense et constructif avec toutes les communes concernées, la communauté de communes de Seille et Grand Couronné a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de PLUI du secteur Seille lors d'un conseil communautaire le 24 avril 2019.

Conformément au code de l'Urbanisme, le dossier a été transmis pour avis aux 20 communes du secteur Seille, aux personnes publiques associées et aux autres personnes et commissions prévues par les textes en vigueur.

6. Consultation, enquête publique et ajustement du projet.

La phase de consultation puis l'enquête publique ont permis de recueillir les avis des communes, des PPA et autres personnes ou organismes prévus par les textes en vigueur, les observations du public et l'avis/conclusions de la commission d'enquête. L'ensemble de ces avis et observations ont été analysés puis étudiés avec les communes concernées. Des ajustements du projet de PLUI arrêté ont été proposés afin de les prendre en compte, sous réserve qu'ils répondent aux critères suivants : ne pas remettre en cause le PADD, être compatible avec le projet de PLUI à l'échelle de la commune ainsi qu'avec le SCOTSUD54, être conformes à la réglementation du code de l'urbanisme, du code de l'environnement et plus généralement de la réglementation en vigueur.

6.1 Avis des communes

Lors de la consultation sur le projet, les 20 communes du secteur Seille n'ont émis aucune remarque ni réserve.

6.2 Avis des Concernant Les Personnes Publiques Associées, aux autres Personnes ou Organismes Consultés :

Sur l'ensemble des Personnes / Organismes Associés ou consultés :

- 8 ont rendu un avis favorable et/ou assorti de réserves dans le délai des trois mois : La Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers CDPENAF de Meurthe et Moselle (CDPENAF), La Préfecture de Meurthe et Moselle, l'Unité Départementale, d'Architecture et du Patrimoine (UDAP), la Chambre d'Agriculture, la Chambre de Commerce de d'Industrie, le Département de Meurthe et Moselle, la Communauté de Communes du Bassin de Pompey, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE).
- 1 a émis un avis favorable sans réserve mais hors délais des trois mois : La Mutlipôle Sud Lorraine

Toutes les remarques et demandes ont été analysées. Le résultat de cette analyse a été formalisé dans le cadre de mémoire en réponse de la Communauté de communes de Seille et Grand Couronné, qui a été intégré au Rapport de la commission d'enquête, annexé à la présente délibération.

La démarche a permis d'apporter des réponses et de prendre en compte dans la mesure du possible, les réserves formulées.

PRÉF. 34
02-05-20

6.3 L'enquête publique et les remarques

Par Arrêté n°4009-2019 du 22 août 2019, le Président de la communauté de communes de Seille et Grand Couronné a prescrit l'ouverture de l'enquête publique pour le PLUI du secteur Seille, conjointe à celle sur les PDA (périmètres délimités aux Abords) de Mailly sur Seille et Clémery. Elle s'est tenue du 11 septembre au 16 octobre 2019 soit 36 jours consécutifs.

Pour mener à bien cette enquête publique, une commission d'enquête composée de trois commissaires enquêteurs a été désignée par le Tribunal Administratif (arrêté du 6 mai 2019).

Des permanences ont été réalisées tout au long de la durée de l'enquête dans les cinq communes désignées comme lieux d'enquête principaux : Jeandelaincourt, Leyr, Brin sur Seille, Clémery, Mailly sur Seille ainsi qu'au siège de la communauté de communes à Nomeny.

Afin que chaque habitant puisse prendre connaissance des particularités définies dans chaque village et des pièces principales du document, un dossier allégé du PLUI a été mis à disposition dans l'ensemble des autres communes du secteur, accompagné d'un registre.

A l'issue de l'enquête publique, le procès-verbal de synthèse a été déposé et commenté par le Président de la commission à M. le Vice-président, Antoine PERNOT le 22 octobre 2019 au siège de la Communauté de Communes de Seille et Grand Couronné.

Au total, 57 observations ont été recueillies via les différents modes d'expression mis à disposition du public (registre papier, registre dématérialisé, permanence, voie postale, adresse mail)

Les observations respectives à chaque commune leur ont été communiquées et ont été discutées directement avec elles dans le cadre d'échanges spécifiques. Des consensus ont ainsi pu être trouvés pour un grand nombre de remarques.

La communauté de communes a apporté des réponses à l'ensemble des remarques émanant des Personnes Publiques Associées, organismes consultés, habitants et commission d'enquête dans son mémoire en réponse remis le 5 novembre 2019 à la commission d'enquête.

La commission d'enquête a rendu son rapport final le 15 novembre 2019 à la communauté de communes, en donnant un avis favorable avec une réserve (mettre à jour avant l'approbation du PLUi, tous les documents concernés par les modifications acceptées par la Communauté de Communes dans le mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse.) et trois recommandations (réétudier 3 demandes d'habitants).

A l'issue de l'enquête, les avis qui ont été joints au dossier, les observations du public, le rapport de la commission d'enquête ainsi que les propositions d'ajustement du PLUI arrêté ont été présentés lors d'une conférence des maires intercommunale le 10 décembre 2019 rassemblant les maires des communes du secteur Seille.

Le dossier de PLUI a ensuite été modifié pour tenir compte des différents avis, des observations du public et du rapport de la commission d'enquête, sans remise en cause de l'économie générale du document et du PADD. L'ensemble des modifications apportées au dossier est récapitulé dans l'annexe à la délibération intitulée « Synthèse des modifications apportées suite aux avis des personnes publiques associées, des communes, et aux observations de l'enquête publique ».

7. Présentation du dossier de PLUI soumis à l'approbation

Le dossier de PLUI prêt à être soumis au conseil est constitué des pièces du projet arrêté, modifiées pour intégrer les ajustements expliqués plus haut dans la délibération et recensés dans le document de synthèse intégré à la délibération.

Les pièces constitutives du dossier d'approbation PLUI secteur Seille sont les suivantes :

- Le rapport de présentation : diagnostic, Etat Initial de l'Environnement (EIE), justification des choix
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Les pièces réglementaires qui comprennent un règlement graphique et un règlement écrit
- Les annexes

Au regard de l'ensemble de ces éléments, le Président propose au Conseil Communautaire d'approuver le projet de PLUI du secteur Seille

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré à 40 pour – 1 abstention

- **Approuve** le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du secteur Seille tel qu'annexé à la présente délibération
- **Autorise** Monsieur le Président de la Communauté de communes à prendre tous les actes afférents et à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R.211-2 du code de l'urbanisme, d'un affichage dans chaque mairie des communes membres de la CCSGC et au siège de la CCSGC, durant un mois, ainsi que d'une mention dans deux journaux diffusés dans le département. Elle sera exécutoire après accomplissement des mesures de publicité et publiée au recueil des actes administratifs de la CCSGC

Date d'affichage : 19 mai 2020

Emis le 13 mai 2020,
rendu exécutoire et transmis en préfecture le

Ainsi délibéré les jours mois et an que dessus ont signé au registre
les membres présents pour extrait certifié conforme
Le Président, Claude THOMAS

The image shows a blue circular official stamp of the 'Communauté de Communes de Seille et Grand Couronné'. The stamp features a central emblem with a sun and a river. To the right of the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'J. Lina'.

SYNTHESE DES MODIFICATIONS APPORTEES SUITE AUX AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES, DES ORGANISMES CONSULTES, DES COMMUNES, ET AUX OBSERVATIONS DE L'ENQUETE PUBLIQUE.

Suite au rendu du rapport du commissaire enquêteur, la communauté de communes a pris en compte un certain nombre de remarques ayant été formulées dans le cadre de l'enquête et ont ainsi modifiés différentes pièces du projet du PLUi, sans jamais remettre en cause l'économie générale du document.

La synthèse des modifications est exposée ci-dessous et organisée par documents :

RAPPORT DE PRESENTATION		
DIAGNOSTIC (TOME 1)		
	Ajustement	Source de la demande
	La carte des sentiers inscrits au PDIPR a été mise à jour	CD 54
	Les modifications liées aux erreurs d'apparition de lettres dans un tableau et de légende de photo ont été corrigées.	Enquête publique
	La commune d'Eply a été mentionnée sur la carte lié au patrimoine de la reconstruction et a été citée en tant que village reconstruit.	Enquête publique
	La surface d'environ 3ha correspondant à une zone UB classée à Nomeny (zone en Valou) a été intégrée dans l'analyse de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers	CDPENAF
ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT (TOME 2)		
	Ajustement	Source de la demande
	Les modifications liées aux erreurs de chiffres altimétriques, d'oubli d'information sur la RD76 ou sur la citation de ruisseaux ont été corrigées	Enquête publique
	Les cartes illisibles ont été modifiées et agrandies	Enquête publique
	La formulation concernant le PGRI a été modifiée	DDT54
JUSTIFICATIONS DES CHOIX (TOME 3)		
Commune	Ajustement	Source de la demande
Bey sur Seille	La photo de la fontaine a été rajoutée. Les erreurs d'appellation de rue, de nom de commune, de numérotation d'emplacement réservé ont été corrigées	Enquête publique
Bey sur Seille	Le vieux chêne a été classé comme Elément Remarquable du Paysage	Enquête publique
Brin sur Seille	Les Emplacements réservés supprimés ont été enlevés du tableau	Enquête publique
Chenicourt	Les Emplacements réservés supprimés ont été enlevés du tableau	Enquête publique
Eply	Les grilles « Ecole de Nancy » de la mairie ont été référencées comme Elément Remarquable du Paysage	Enquête publique
Nomeny	La surface d'environ 3ha classée en UB et correspondant à une zone actuellement en cours d'aménagement (quartier En Valou) a été comptabilisée dans l'analyse de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers	CDPENAF

REGLEMENT ECRIT		
Zone	Ajustement	Source de la demande
UA	Concernant les toitures, la règle a été modifiée en précisant que : - « La pente de toiture doit être comprise 25 et 30° » - « les équipements de toiture (énergies renouvelables) devront être encastrés dans le plan de couverture »	UDAP
UA	Il a été précisé que les caissons de volet roulant devront être	UDAP

	invisibles depuis le domaine public	
UA	Concernant les coloris, il a été précisé que le blanc pur et le blanc signalisation étaient interdits pour l'ensemble des portes y compris les portes d'entrées et de garage	UDAP
UA	La règle a été précisée pour les annexes et les ajouts dépendants de l'habitation en autorisant les toitures mono-pans et le bardage bois	UDAP
UB	Concernant les toitures, la règle a été modifiée en précisant que « les équipements de toiture (énergies renouvelables) devront être encastrés dans le plan de couverture »	UDAP
UB	Il a été précisé que les caissons de volet roulant devront être invisibles depuis le domaine public	UDAP
UB	La règle a été précisée pour les annexes et les ajouts dépendants de l'habitation en autorisant les toitures mono-pans et le bardage bois	UDAP
UB	Concernant la toiture, règle a été précisée en suggérant le respect de l'aspect tuiles rouges	UDAP
UB	Le règlement a été modifié en précisant que « Toute création de logement requiert 2 places de stationnement quelle que soit la superficie du logement, avec une place supplémentaire au-delà de 60 m2 de surface de plancher par tranche de 60 m2 » ; ce qui veut dire 3 places pour un logement de 120 m2 ou imposer un minimum d'une place pour 1 logement et 2 places pour une maison individuelle.	Communauté de communes du Bassin de Pompey
UC	Le règlement de la zone a été précisé pour prendre en compte les spécificités : faitage parallèle à l'axe de la voirie sur des séquences de rue des Teuilles (et non perpendiculaire) et toitures à 4 pans sur des séquences de la rue du Stade.	UDAP
1AU	La règle a été précisée afin d'intégrer le respect des teintes locales, en suggérant le respect de l'aspect tuiles rouges	UDAP
1AU	Il a été précisé que les caissons de volet roulant devraient être intégrés à la construction	UDAP
1AU	La règle a été précisée pour les annexes et les ajouts dépendants de l'habitation en autorisant les toitures mono-pans et le bardage bois	UDAP
1AU	Le règlement a été modifié en précisant que « Toute création de logement requiert 2 places de stationnement quelle que soit la superficie du logement, avec une place supplémentaire au-delà de 60 m2 de surface de plancher par tranche de 60 m2 » ; ce qui veut dire 3 places pour un logement de 120 m2 ou imposer un minimum d'une place pour 1 logement et 2 places pour une maison individuelle.	Communauté de communes du Bassin de Pompey
ZONE 2AU	L'entête de la page 88 du règlement indiquant "zone A" a été corrigée afin d'indiquer « zone 2AU »	DDT54
A	La règle a été précisée en autorisant le bardage bois pour les nouvelles constructions.	UDAP
A	Il a été précisé que : sont autorisées les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole au lieu de l'activité agricole	CDPENAF
A	Il a été ajouté que les constructions sont interdites à moins de 75 m de l'axe des routes classés à grande circulation, en dehors des agglomérations. Il a également été fait mention des Routes à Grande Circulation du territoire (RGC) : RD913, RD120, RD44 et RD44A.	CD 54
A	Le règlement a été précisé pour la sous-zone Aa en indiquant que les constructions nécessaires au service public sont	DDT54

	autorisées si elles ne peuvent être implantées ailleurs.	
Zone A et N	La constructibilité des annexes d'habitation a été mise en cohérence entre la zone N et la zone A, et uniformisée en autorisant une surface au sol pour ces constructions limitée à 20 mètres ² .	CDPENAF
N	Il a été ajouté que les constructions sont interdites à moins de 75 m de l'axe des routes classés à grande circulation, en dehors des agglomérations. Il a également été fait mention des Routes à Grande Circulation du territoire (RGC) : RD913, RD120, RD44 et RD44A.	CD 54
Toutes les zones concernées	Les chapeaux de l'ensemble des zones ont été complétés en précisant : « cette zone est concernée par un ou plusieurs risques dont la localisation et la nature sont précisées dans les documents graphiques du présent PLUi. Les occupations et utilisation du sol peuvent être soumises à interdiction, limitation et/ou prescriptions ».	DDT 54
Toutes les zones concernées	Le règlement a été précisé en inscrivant qu'un vide sanitaire devrait être réalisé d'une hauteur de 60cm dans les zones soumises à Aléa pour les inondations (référence AZI)	DDT 54
Toutes les zones concernées	Le règlement écrit a été adapté afin d'être en cohérence avec le règlement graphique concernant la correspondance du figuré des éléments remarquables du paysage (ERP).	DDT 54

REGLEMENT GRAPHIQUE		
Commune	Ajustement	Source de la demande
Toutes les communes	Les sentiers protégés au titre du PDIPR ont été mis à jour sur les plans de zonages	CD 54
Toutes les communes	La légende a été mise à jour afin de préciser que les informations concernant les risques technologiques sont disponibles dans les cartes des servitudes et en renvoyant vers celles-ci (servitudes SUP1, i1, i3 et i5)	DDT 54
Abaucourt	La profondeur de la zone Ub au niveau de la grande rue a été reculée sur la parcelle 63, en s'alignant sur le voisin.	Enquête publique
Belleau	Le tracé du ruisseau dit « de Cendry » a été corrigé et complété par un zonage N, afin d'intégrer également les berges/ripisylve	DDT 54
Belleau	Un petit secteur Ub a été créé route de Sivry (au nord)	Enquête publique
Bey sur Seille	Le vieux chêne a été classé en ERP	Enquête publique
Brin sur Seille	La zone U a été ajustée et réduite sur les fonds de parcelles afin de correspondre au tracé de la zone inondable	DDT 54
Brin sur Seille	Le tracé de la zone Ub a été modifié pour intégrer les parcelles 28 avec un prolongement sur la partie lui faisant face	Enquête publique
Brin sur Seille	L'emplacement réservé n°34 pour l'extension du cimetière a été retiré des parcelles n°976, 517 et 978.	Enquête publique
Brin sur Seille	La zone U a été étendue sur les parcelles 83 et 82	Communauté de communes
Brin sur Seille	L'emplacement réservé n°35 a été supprimé	Enquête publique
Chenicourt	Les emplacements réservés n°13 et n°13b ont été supprimés	Enquête publique
Clémery	La modification a été opérée sur la légende du plan concernant la surélévation de 60 cm au-dessus du niveau de la RD 120A	Enquête publique
Clémery	L'indication de zone a été rajouté sur la parcelle 8 située en zone A	Commission d'enquête
Eply	Un nouvel élément remarquable du patrimoine bâti (n°3) a	Enquête publique

	été rajouté sur les parcelles AB31, et AB32 correspondant aux grilles « Ecole de Nancy » de la mairie	
Lanfroicourt	Les parcelles n°11, 13 ainsi qu'une partie de la parcelle 14 ont été classées en Nv	Enquête publique
Létricourt	La limite de zonage sur la parcelle 103 a été reculée afin qu'elle soit classée partiellement en zone Ub (environ sur 15 mètres) par rapport à la rue des Batignolles	Enquête publique
Létricourt	L'Etiquette Nj A été rajoutée au sud de la zone Ub	DDT 54
Leyr	Le terrain de foot classé initialement en U1 a été reclassé en NI	DDT 54
Leyr	La zone Ua a été étendue pour intégrer la maison initialement classée en Nj, en prenant soin de suivre l'allée pour éviter que d'autres constructions viennent s'implanter dans ce secteur.	DDT 54
Leyr	L'étiquette de la zone Ub a été rajoutée sur le plan	Enquête publique / Commission d'enquête
Mailly sur Seille	L'Emplacement Réservé situé le long de la parcelle AB137 a été cartographié en ER n°2	Enquête publique
Nomeny	Une Zone d'implantation obligatoire des façades (ZIOF) a été ajoutée sur la zone Ux où se situe le projet de la CAL (coopérative agricole de lorraine)	UDAP 54
Nomeny	La zone N mentionnée dans la remarque a été supprimée et la zone Ub a été prolongée sur les parcelles 297 et 166. L'arrière des constructions a été reclassée en Nj dans ce secteur.	DDT 54
Phlin	Le bâtiment agricole a été reclassé en zone A	Chambre Agriculture 54
Phlin	La zone Ua été ajustée et calée sur les limites des fonds de parcelles afin de prendre en compte la zone inondable	DDT 54
Raucourt	L'emplacement n°1 a été modifié et réduit en une bande d'une largeur de 5 m le long des bâtiments existants. Le nouvel emplacement réservé est de 207 m ² contre 784 m ² auparavant	Enquête publique
Raucourt	La zone Ua a été réajustée en intégrant la parcelle 22	Commission d'enquête
Sivry	Le tracé de la zone UB a été modifié sur la parcelle n°132 et étendu jusqu'à une limite de 10m de recul par rapport au cours d'eau	Enquête publique
Thézey saint Martin	Classement des parcelles 74 et 75 en Ub	Enquête publique / recommandation de la commission d'enquête

ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP)		
Commune	Ajustement	Source de la demande
Arraye et Han	Les surfaces ont été indiquées dans le document.	DDT 54
Brin sur Seille	Les surfaces ont été indiquées dans le document.	DDT 54
Eply	Les surfaces ont été indiquées dans le document.	DDT 54
Leyr	Les surfaces ont été indiquées dans le document.	DDT 54
Lanfroicourt	Le nombre de logements envisagé a été indiqué : 4 à 5 logements sur une surface de 0,31 ha	DDT 54
Nomeny	Le stationnement a été interdit à moins de 15 mètres par rapport à la Route Départementale, dans la zone Ux où se situe le projet de la CAL	UDAP 54
Leyr	L'OAP a été mise à jour en précisant les éléments à prendre en compte liés à l'eau et à la gestion des eaux pluviales	Enquête publique

ANNEXES	
Ajustement	Source de la demande

DDT54

La liste complète a été vérifiée et l'ensemble des servitudes est bien annexé au document PLUI du secteur Seille.	DDT54
Des cartographies des cours d'eau mis à jour ont été réalisées pour chaque commune.	DDT54



PREF. 54
07.07.21

L'an deux mille vingt et un le 24 du mois de juin, s'est réuni le conseil communautaire de Seille et Grand Couronné à 18 heures 30, à Champenoux, après convocation légale du 18 juin, sous la présidence de monsieur Claude THOMAS.

Présents : M. RENKES David – M. LAPOINTE Denis – M. LAURENT Stéphane – M. BECCHETTI Daniel – M. BARTHELEMY Philippe – Mme MOUGEOT Colette – M. VOINSON Philippe – M. FAUCHEUR Dominique – Mme MARANDE Carole – M. HOLZER Alain – M. PORTALLEGRI Robert – M. DE LIBERALLI David – Mme SCHEFFLER Véronique – M. FEGER Serge – M. GUEZET Philippe – Mme MARCHAL Astrid – Mme CHERY Chantal – M. MATHEY Dominique – M. GAY Gérard – M. THOMAS Claude – Mme KLINGELSCHMITT Agnès – M. POIREL Patrick – M. FAGOT REVURAT Yannick – Mme LORETTE Delphine – M. MEVELLEC Mickaël – M. L'HUILLIER Nicolas – M. BECKER Bernard – M. FRANCOIS Vincent – M. BRIDARD Franck – M. BERNARD Philippe – M. DIEDLER Franck – M. GUILAUME Geoffrey – M. CHANE Alain – Mme JELEN Nelly – M. LE GUERNIGOU Nicolas – M. FECHTIG Alain – M. MATHIEU Denis – M. CERUTTI Alain – M. BAUDOUIN Cédric – Mme HUART Sonia

Procurations : M. RAKOTONDRAMANITRA à M. BARTHELEMY Philippe – M. MARTIN Christophe à M. VOINSON Philippe – M. IEMETTI Jean Marc à M. BRIDARD Franck – M. CAPS Antony à M. LE GUERNIGOU Nicolas – M. MOUGINET Dominique à M. CHANE Alain

Excusé(s) : M. JOLY Philippe – Mme FRANCOIS Valérie – Mme ROJAS Magali

Secrétaire de séance : Mme MOUGEOT Colette

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 55

Présents : 40

Pouvoirs : 5

Excusés : 3

Votants : 45

Date d'affichage : le 30 juin 2021

SUFFRAGE EXPRIME :

Pour : 45

Contre :

Absentions :

CT/PR

19/06/2021

URBANISME

Délibération d'approbation de la modification simplifiée n°1 du PLUi secteur Seille

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et L.153-45 et suivants ;

VU la délibération communautaire en date du 13 mai 2020 approuvant plan local d'urbanisme intercommunal du secteur Seille

VU l'arrêté du Président U001-2021 en date du 4 février 2021 engageant la modification simplifiée du PLUi secteur Seille,

VU la délibération communautaire en date du 31 mars 2021 définissant les modalités de mise à disposition du public du dossier de la modification simplifiée n°1 du PLUi secteur Seille

Yannick Fagot-Revurat, vice-président en charge de l'urbanisme, rappelle au conseil communautaire les conditions dans lesquelles la modification simplifiée du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) n°1 du secteur Seille a été engagée.

Il rappelle que la mise en œuvre du PLUi secteur Seille suite à son approbation a montré qu'il est nécessaire de procéder à une modification simplifiée afin de réaliser des adaptations du règlement écrit et de la légende du règlement graphique sur la commune de Nomeny. L'objectif est de rectifier des erreurs matérielles dues à des oublis, principalement dans le règlement écrit de la zone UB, afin de permettre la possibilité de densifier ces secteurs, en cohérence avec les objectifs définis dans le PLUi secteur Seille visant à favoriser la densification de l'enveloppe urbaine existante, et donc dans les zones U.

Ainsi, le règlement de la zone UB a été modifié de façon à :

- Réintégrer dans la partie 2.A. b. « recul par rapport aux voies et emprises publiques » 1. « Constructions principales », les précisions suivantes manquantes et figurant dans le règlement de la zone 1AU concernant :
 - o La possibilité que le recul ne s'applique qu'à une des façades de la construction à usage d'habitation dans le cas où la parcelle est en angle
 - o La possibilité d'implanter un carport à l'avant de l'alignement de la façade de la construction principale
- D'intégrer la règle graphique sur les hauteurs spécifique à Nomeny (secteur en Valou), et d'y ajouter un complément sur les règles de stationnement.

Il explique également que la procédure de modification simplifiée a pu être mise en œuvre car, conformément à l'article L.153-45 du Code de l'urbanisme, le projet de modification n'a pas pour objet :

- Soit de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultante, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- Soit de diminuer ces possibilités de construire ;
- Soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;
- Soit d'appliquer l'article L. 131-9 du Code de l'urbanisme.

Cette procédure peut également être utilisée dans le cas où elle a uniquement pour objet la rectification d'une erreur matérielle.

Conformément à l'article L153-47 du code de l'urbanisme, le dossier de modification simplifié n°1 du PLUI secteur Seille a été mis à disposition de la population pendant une durée d'un mois, du 26 avril 2021 au 27 mai 2021, dans les conditions fixées par délibération du conseil communautaire en date du 31 mars 2021.

Le Bilan de la mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°1 est présenté dans l'annexe n°1 « Bilan de la mise à disposition » à la présente délibération.

Au total, 17 observations ont été recueillies via les différents modes d'expression mis à disposition du public, mais les demandes ne concernant pas l'objet de la modification simplifiée, elles n'ont pas été prises en compte.

Au regard de ces éléments, le Vice-Président, M. Fagot Revurat propose au **Conseil Communautaire d'approuver le projet de modification simplifiée n°1 du PLUI secteur Seille, tel qu'annexé à la présente délibération.**

Entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président,

Considérant que suite à la mise à disposition du dossier au public et après analyse, aucune des remarques formulées durant la mise à disposition au public du dossier (cf Annexe n°1) n'amène de modification au projet

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du secteur Seille tel qu'annexé à la présente délibération
- **Autorise** Monsieur le Président de la Communauté de communes à accomplir et à signer tous les actes afférents et à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage dans les 19 mairies ainsi qu'au siège de la communauté de communes de Seille et Grand Couronné pendant 1 mois



CLAUDE THOMAS
2021.06.29 08:53:01 +0200
Ref:20210628_145036_1-1-O
Signature numérique
le Président

Annexe n°1 : Bilan de la mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°1

Le dossier a été mis à disposition du public du 26 avril 2021 au 27 mai 2021 inclus, au siège de la communauté de communes à Champenoux ainsi que dans les communes membre concernées par le périmètre du PLUI secteur Seille, aux jours et horaires habituels d'ouverture :

- Le dossier complet a pu être consulté en format papier au siège de la communauté de communes de Seille et Grand Couronné à Champenoux, ainsi qu'à la mairie de Nomeny.
- Dans les autres communes membres concernées par le périmètre du PLUI secteur Seille, un dossier allégé était consultable en format papier et le dossier complet a pu être consulté sur un poste informatique

Le dossier complet comprenait :

- la notice de modification simplifiée, complétée (le cas échéant) de l'évaluation environnementale
- Le règlement écrit modifié
- Le règlement graphique modifié
- des avis de l'Etat et des personnes publiques associées prévues aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme le cas échéant, de l'autorité environnementale

Le dossier allégé comprenait :

- la notice de modification simplifiée, complétée (le cas échéant) de l'évaluation environnementale
- des avis de l'Etat et des personnes publiques associées prévues aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme le cas échéant, de l'autorité environnementale

Le dossier complet pouvait être consulté sous format numérique sur le site internet de la communauté de communes de Seille et Grand Couronné

Le public a pu faire ses observations sur les registres papiers mis en place au siège de la communauté de communes de Seille et Grand Couronné à Champenoux et dans les mairies des communes membres concernées par le périmètre du PLUI secteur Seille.

Les observations du public ont également pu être adressées par courriel à l'adresse pluisseille@ccsgc.fr ainsi que par courrier au Président de la Communauté de communes de Seille et Grand Couronné, 47 rue saint Barthelemy, 54280, CHAMPENOUX

Un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée du PLUi, le lieu, les jours et heures où le public pouvait consulter le dossier et formuler des observations a été publié, en caractères apparents :

- dans le journal du Républicain Lorrain du 9 avril 2021
- via affichage au siège de la communauté de communes à Champenoux et en mairie des communes membres concernées par le périmètre du PLUI secteur Seille.

Durant la durée de cette mise à disposition 17 remarques ont été formulées, mais aucune ne concerne un des points sur lesquels porte l'objet de la procédure de modification simplifiée n°1, elles n'amènent donc pas de réponse dans le cadre de cette procédure et ne pourront être prises en compte :

- M. et Mme Prevot (Nomeny) par courriel adressé à l'adresse pluseille@ccsgc.fr le 20 mai 2021. Ils précisent que leurs parcelles AD n°111 et n°112 ont été reclassées en inconstructible dans le PLUI Seille alors qu'elles l'étaient dans le PLU.
- Plusieurs courriels de remarques ont été envoyés par des Habitants de Jeandelaincourt à l'adresse pluseille@ccsgc.fr demandant à ce que le PLUI Seille soit modifié pour réadapter le zonage de la commune de Jeandelaincourt afin que la parcelle où se situe le commerce de Proximité « Proxi » classée en zone 2AU soit reclasser en zone constructible immédiatement. Ils ne souhaitent pas que le commerce disparaisse ou soit détruit :
 - Le 23 mai 2021 par M. Perochon
 - Le 24 mai 2021 par Mme Collin-Perochon
 - Le 25 mai 2021 par MM. et Mmes Bellazreg, M. Rymdzionek et M. Barroyer
 - Le 26 mai 2021 par Mme Bellazreg et M. Epinette
 - Le 27 mai 2021 par Mme Kubler
- Plusieurs courriers ont été envoyés par des Habitants de Belleau à la mairie de Belleau et à la CC concernant des demandes de reclassification de parcelles en zones constructibles :
 - M. et Mme Bourgey par courrier en date du 10 mai 2021 transmis à la communauté de communes ainsi qu'à la commune. Ils souhaitent un réexamen de la classification d'une partie de leur parcelle n°104 (pas de n° de section donné): en zone Naturelle, ils souhaiteraient la voir passer en zone Ub.
 - M. et Mme Lejal par courrier en date du 10 mai 2021 demandent que les parcelles AB n° 94 et 95 soient reclassées en zone Ub.
 - M. Drouville par courriers reçus le 25 mai 2021 en mairie de Belleau demande :
 - que les parcelles YC n° 48 , 79 , 80 , 96 et 102 classées actuellement en zone N dans le PLUI soient reclassées en zone A
 - que la parcelle YA n°46, classée en zone UA dans l'ancien POS et déclassée dans le PLU (maintenu dans le PLUI) soit reclassée en zone UA.
 - M et Mme Kurtbi par courrier reçu en mairie de Belleau le 26 mai 20021, demandent que leurs parcelles Z 112 et 113 soient classées dans leur intégralité en zone UA



L'an deux mille vingt-trois le 15 du mois de juin s'est réuni le conseil communautaire de Seille et Grand Couronné à 18 heures 30, à Champenoux, après convocation légale 8 juin, sous la présidence de monsieur Claude THOMAS

Présents : M. RENKES David – M. LAPOINTE Denis – M. LAURENT Stéphane – M. CRESPIY Jean Claude
M. BARTHELEMY Philippe - M. RAKOTONDRAMANITRA Haja – M. GRANDADAM Daniel – M. VOINSON Philippe
Mme FRANCOIS Valérie - M. FAUCHEUR Dominique - M. HOLZER Alain – M. WARION Jacques – M. HENQUEL Patrick
Mme SCHEFFLER Véronique – M. FEGER Serge – M. GUEZET Philippe- Mme MARCHAL Astrid - M. DELATTE Hubert
M. MATHEY Dominique - M. GAY Gérard – M. RENAUD Claude - M. THOMAS Claude – Mme KLINGELSCHMITT Agnès
M. MORESE Yannick - M. FAGOT REVURAT Yannick - Mme LORETTE Delphine – M. MEVELLEC Mickaël – M.
L'HUILLIER Nicolas – M. BECKER Bernard – M. FRANCOIS Vincent – M. BRIDARD Franck – M. BERNARD Philippe - M.
DIEDLER Franck – M. GUILLAUME Geoffrey - M. CHANE Alain – M. CAPS Antony - M. LE GUERNIGOUE Nicolas – Mme
ROJAS Magali M. MATHIEU Denis - M. CERUTTI Alain – Mme HUART Sonia -

Procurations : Mme JELEN Nelly à M. CAPS Antony – M. MICHEL Olivier à M. LE GUERNIGOUE Nicolas –
M. BAUDOUIN Cédric à M. Philippe VOINSON – M. VINCENT Yvon à M. CHANE Alain –

Excusé(s) : Mme MARANDE Carole – Mme CHERY Chantal – M. COLOMBI Philippe -M. JOLY Philippe – M. BASTIEN
Claude – M. MOUGINET Dominique -

Secrétaire de séance : M. RENAUD Claude

L'assemblée dénombrait : **45 votants**

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 55

Présents : 41

Pouvoirs : 4

Excusés : 6

Votants : 45

Date d'affichage : 21 juin 2023

SUFFRAGE EXPRIME :

Pour : 45

Contre

Absentions :

URBANISME

13/06/2023

Approbation de la Modification Simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) secteur Seille

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du secteur Seille, approuvé par délibération du Conseil communautaire en date du 13 mai 2020 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 21 juin 2021 approuvant la modification simplifiée n°1 du PLUi de secteur Seille ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 18 novembre 2021 autorisant le Président de la CCSGC à prescrire par voie d'arrêté des modifications n°2, 3 et 4 du PLUi secteur Seille ;

Vu l'arrêté communautaire n°U011-2021 en date du 30 novembre 2021 engageant la procédure de modification simplifiée n°2 du PLUi ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 20 octobre 2022 définissant les modalités de mise à disposition des dossiers de modification n°2, 3, 4 et 5 du PLUi secteur Seille ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 23 mars 2023 précisant les modalités de mise à disposition des dossiers de modification n°2, 3, 4 et 5 du PLUi secteur Seille ;

Considérant que les avis des personnes publiques consultées et les résultats de la phase de concertation – n'ayant amené la formulation d'aucune remarque de la part de la population - n'impliquent pas d'amender le projet de modification tel qu'il a été transmis et soumis à concertation ;

Considérant que le projet de modification simplifiée n°2 du PLUi tel qu'il est présenté au Conseil communautaire est prêt à être approuvé conformément aux articles L.153-43 et suivants du Code de l'Urbanisme ;

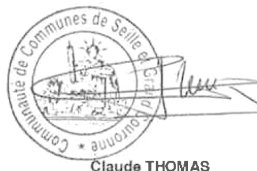
Yannick FAGOT-REVURAT, Vice-président en charge de l'urbanisme, rappelle que la communauté de communes de Seille et Grand Couronné a entamé ces quatre procédures de modification dite simplifiée du PLUi du secteur Seille et Mauchère numérotées n°2, 3, 4 et 5, entre fin 2021 et début 2022.

Il propose donc au Conseil communautaire d'approuver la modification simplifiée n°2 du PLUi secteur Seille et Mauchère.

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** le dossier de modification simplifiée n°2 du PLUi secteur Seille tel qu'il est annexé à la présente
- **Décide** que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département
- **Décide** que conformément aux articles L.153-21 et suivants et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, le PLUi modifié est tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes (Champenoux) aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Préfecture (Direction Départementale des Territoires)
- **Décide** que la présente délibération et les dispositions résultant de la modification du PLUi seront exécutoires :
 - à compter de sa réception en Préfecture
 - après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (affichage en mairie durant un mois, insertion dans un journal), la date à prendre en considération étant celle du premier jour de l'affichage en mairie
 - après publication sur le Géoportail national de l'urbanisme

La présente délibération accompagnée du dossier de PLUi modifié qui lui est annexé est transmise au préfet (s/couvert du Sous-Préfet).



CLAUDE THOMAS
2023.06.26 17:43:02 +0200
Ref:20230626_143403_1-1-O
Signature numérique
le Président



L'an deux mille vingt-trois le 15 du mois de juin s'est réuni le conseil communautaire de Seille et Grand Couronné à 18 heures 30, à Champenoux, après convocation légale 8 juin, sous la présidence de monsieur Claude THOMAS

Présents : M. RENKES David – M. LAPOINTE Denis – M. LAURENT Stéphane – M. CRESPIY Jean Claude
M. BARTHELEMY Philippe - M. RAKOTONDRAMANITRA Haja – M. GRANDADAM Daniel – M. VOINSON Philippe
Mme FRANCOIS Valérie - M. FAUCHEUR Dominique - M. HOLZER Alain – M. WARION Jacques – M. HENQUEL Patrick
Mme SCHEFFLER Véronique – M. FEGER Serge – M. GUEZET Philippe- Mme MARCHAL Astrid - M. DELATTE Hubert
M. MATHEY Dominique - M. GAY Gérard – M. RENAUD Claude - M. THOMAS Claude – Mme KLINGELSCHMITT Agnès
M. MORESE Yannick - M. FAGOT REVURAT Yannick - Mme LORETTE Delphine – M. MEVELLEC Mickaël – M.
L'HUILLIER Nicolas – M. BECKER Bernard – M. FRANCOIS Vincent – M. BRIDARD Franck – M. BERNARD Philippe - M.
DIEDLER Franck – M. GUILLAUME Geoffrey - M. CHANE Alain – M. CAPS Antony - M. LE GUERNIGOU Nicolas – Mme
ROJAS Magali M. MATHIEU Denis - M. CERUTTI Alain – Mme HUART Sonia -

Procurations : Mme JELEN Nelly à M. CAPS Antony – M. MICHEL Olivier à M. LE GUERNIGOU Nicolas –
M. BAUDOUIN Cédric à M. Philippe VOINSON – M. VINCENT Yvon à M. CHANE Alain –

Excusé(s) : Mme MARANDE Carole – Mme CHERY Chantal – M. COLOMBI Philippe -M. JOLY Philippe – M. BASTIEN
Claude – M. MOUGINET Dominique -

Secrétaire de séance : M. RENAUD Claude

L'assemblée dénombrait : **45 votants**

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 55

Présents : 41

Pouvoirs : 4

Excusés : 6

Votants : 45

Date d'affichage : 21 juin 2023

SUFFRAGE EXPRIME :

Pour : 45

Contre

Absentions :

URBANISME

14/06/2023

Approbation de la Modification Simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) secteur Seille

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du secteur Seille, approuvé par délibération du Conseil communautaire en date du 13 mai 2020 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 21 juin 2021 approuvant la modification simplifiée n°1 du PLUi de secteur Seille ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 15 juin 2023 approuvant la modification simplifiée n°2 du PLUi secteur Seille ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 18 novembre 2021 autorisant le Président de la CCSGC à prescrire par voie d'arrêté des modifications n°2, 3 et 4 du PLUi secteur Seille ;

Vu l'arrêté communautaire n°U013-2021 en date du 30 novembre 2021 engageant la procédure de modification simplifiée n°3 du PLUi ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 20 octobre 2022 définissant les modalités de mise à disposition des dossiers de modification n°2, 3, 4 et 5 du PLUi secteur Seille ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 23 mars 2023 précisant les modalités de mise à disposition des dossiers de modification n°2, 3, 4 et 5 du PLUi secteur Seille ;

Considérant que l'observation formulée par l'Office National des Forêts constitue un rappel du cadre légal dans lequel devront s'inscrire d'éventuels futurs travaux dans un secteur soumis au régime forestier ;

Considérant que l'observation formulée par l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine appelle à modifier une erreur matérielle dont il n'est pas possible, dans le cadre de la présente procédure, de vérifier la signification ;

Considérant ainsi que les avis des personnes publiques consultées et les résultats de la phase de concertation – n'ayant amené la formulation d'aucune remarque de la part de la population – n'impliquent pas d'amender le projet de modification tel qu'il a été transmis et soumis à concertation ;

Considérant que le projet de modification simplifiée n°3 du PLUi tel qu'il est présenté au Conseil communautaire est prêt à être approuvé conformément aux articles L.153-43 et suivants du Code de l'Urbanisme ;

Yannick FAGOT-REVURAT, Vice-président en charge de l'urbanisme, rappelle que la communauté de communes de Seille et Grand Couronné a entamé ces quatre procédures de modification dite

simplifiée du PLUi du secteur Seille et Mauchère numérotées n°2, 3, 4 et 5, entre fin 2021 et début 2022.

Il propose donc au Conseil communautaire d'approuver la modification simplifiée n°3 du PLUi secteur Seille et Mauchère.

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** le dossier de modification simplifiée n°3 du PLUi secteur Seille tel qu'il est annexé à la présente
- **Décide** que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département
- **Décide** que conformément aux articles L.153-21 et suivants et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, le PLUi modifié est tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes (Champenoux) aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Préfecture (Direction Départementale des Territoires)
- **Décide** que la présente délibération et les dispositions résultant de la modification du PLUi seront exécutoires :
 - à compter de sa réception en Préfecture
 - après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (affichage en mairie durant un mois, insertion dans un journal), la date à prendre en considération étant celle du premier jour de l'affichage en mairie
 - après publication sur le Géoportail national de l'urbanisme

La présente délibération accompagnée du dossier de PLUi modifié qui lui est annexé est transmise au préfet (s/couvert du Sous-Préfet).



Claude THOMAS

CLAUDE THOMAS
2023.06.26 17:43:05 +0200
Ref:20230626_143802_1-1-O
Signature numérique
le Président



L'an deux mille vingt-trois le 15 du mois de juin s'est réuni le conseil communautaire de Seille et Grand Couronné à 18 heures 30, à Champenoux, après convocation légale 8 juin, sous la présidence de monsieur Claude THOMAS

Présents : M. RENKES David – M. LAPOINTE Denis – M. LAURENT Stéphane – M. CRESPIY Jean Claude
M. BARTHELEMY Philippe - M. RAKOTONDRAMANITRA Haja – M. GRANDADAM Daniel – M. VOINSON Philippe
Mme FRANCOIS Valérie - M. FAUCHEUR Dominique - M. HOLZER Alain – M. WARION Jacques – M. HENQUEL Patrick
Mme SCHEFFLER Véronique – M. FEGER Serge – M. GUEZET Philippe- Mme MARCHAL Astrid - M. DELATTE Hubert
M. MATHEY Dominique - M. GAY Gérard – M. RENAUD Claude - M. THOMAS Claude – Mme KLINGELSCHMITT Agnès
M. MORESE Yannick - M. FAGOT REVURAT Yannick - Mme LORETTE Delphine – M. MEVELLEC Mickaël – M.
L'HUILLIER Nicolas – M. BECKER Bernard – M. FRANCOIS Vincent – M. BRIDARD Franck – M. BERNARD Philippe - M.
DIEDLER Franck – M. GUILLAUME Geoffrey - M. CHANE Alain – M. CAPS Antony - M. LE GUERNIGOU Nicolas – Mme
ROJAS Magali M. MATHIEU Denis - M. CERUTTI Alain – Mme HUART Sonia -

Procurations : Mme JELEN Nelly à M. CAPS Antony – M. MICHEL Olivier à M. LE GUERNIGOU Nicolas –
M. BAUDOUIN Cédric à M. Philippe VOINSON – M. VINCENT Yvon à M. CHANE Alain –

Excusé(s) : Mme MARANDE Carole – Mme CHERY Chantal – M. COLOMBI Philippe -M. JOLY Philippe – M. BASTIEN
Claude – M. MOUGINET Dominique -

Secrétaire de séance : M. RENAUD Claude
L'assemblée dénombrait : **45 votants**

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 55
Présents : 41
Pouvoirs : 4
Excusés : 6
Votants : 45
Date d'affichage : 21 juin 2023

SUFFRAGE EXPRIME :

Pour : 45
Contre
Absentions :

URBANISME

15/06/2023

Approbation de la Modification Simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) secteur Seille

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du secteur Seille, approuvé par délibération du Conseil communautaire en date du 13 mai 2020 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 21 juin 2021 approuvant la modification simplifiée n°1 du PLUi de secteur Seille ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 15 juin 2023 approuvant la modification simplifiée n°2 du PLUi de secteur Seille ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 15 juin 2023 approuvant la modification simplifiée n°3 du PLUi de secteur Seille ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 18 novembre 2021 autorisant le Président de la CCSGC à prescrire par voie d'arrêté des modifications n°2, 3 et 4 du PLUi secteur Seille ;

Vu l'arrêté communautaire n°U015-2021 en date du 30 novembre 2021 engageant la procédure de modification simplifiée n°4 du PLUi ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 20 octobre 2022 définissant les modalités de mise à disposition des dossiers de modification n°2, 3, 4 et 5 du PLUi secteur Seille ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 23 mars 2023 précisant les modalités de mise à disposition des dossiers de modification n°2, 3, 4 et 5 du PLUi secteur Seille ;

Considérant que les avis des personnes publiques consultées et les résultats de la phase de concertation – n'ayant amené la formulation d'aucune remarque de la part de la population – n'impliquent pas d'amender le projet de modification tel qu'il a été transmis et soumis à concertation ;

Considérant que le projet de modification simplifiée n°4 du PLUi tel qu'il est présenté au Conseil communautaire est prêt à être approuvé conformément aux articles L.153-43 et suivants du Code de l'Urbanisme ;

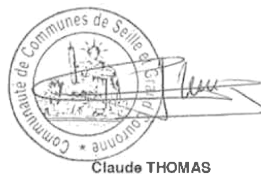
Yannick FAGOT-REVURAT, Vice-président en charge de l'urbanisme, rappelle que la communauté de communes de Seille et Grand Couronné a entamé ces quatre procédures de modification dite simplifiée du PLUi du secteur Seille et Mauchère numérotées n°2, 3, 4 et 5, entre fin 2021 et début 2022.

Il propose donc au Conseil communautaire d'approuver la modification simplifiée n°4 du PLUi secteur Seille et Mauchère.

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** le dossier de modification simplifiée n°4 du PLUi secteur Seille tel qu'il est annexé à la présente
- **Décide** que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département
- **Décide** que conformément aux articles L.153-21 et suivants et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, le PLUi modifié est tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes (Champenoux) aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Préfecture (Direction Départementale des Territoires)
- **Décide** que la présente délibération et les dispositions résultant de la modification du PLUi seront exécutoires :
 - à compter de sa réception en Préfecture
 - après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (affichage en mairie durant un mois, insertion dans un journal), la date à prendre en considération étant celle du premier jour de l'affichage en mairie
 - après publication sur le Géoportail national de l'urbanisme

La présente délibération accompagnée du dossier de PLUi modifié qui lui est annexé est transmise au préfet (s/couvert du Sous-Préfet).



CLAUDE THOMAS
2023.06.26 17:43:04 +0200
Ref:20230626_143802_2-1-O
Signature numérique
le Président



L'an deux mille vingt-trois le 15 du mois de juin s'est réuni le conseil communautaire de Seille et Grand Couronné à 18 heures 30, à Champenoux, après convocation légale 8 juin, sous la présidence de monsieur Claude THOMAS

Présents : M. RENKES David – M. LAPOINTE Denis – M. LAURENT Stéphane – M. CRESPIY Jean Claude
M. BARTHELEMY Philippe - M. RAKOTONDRAMANITRA Haja – M. GRANDADAM Daniel – M. VOINSON Philippe
Mme FRANCOIS Valérie - M. FAUCHEUR Dominique - M. HOLZER Alain – M. WARION Jacques – M. HENQUEL Patrick
Mme SCHEFFLER Véronique – M. FEGER Serge – M. GUEZET Philippe- Mme MARCHAL Astrid - M. DELATTE Hubert
M. MATHEY Dominique - M. GAY Gérard – M. RENAUD Claude - M. THOMAS Claude – Mme KLINGELSCHMITT Agnès
M. MORESE Yannick - M. FAGOT REVURAT Yannick - Mme LORETTE Delphine – M. MEVELLEC Mickaël – M.
L'HUILLIER Nicolas – M. BECKER Bernard – M. FRANCOIS Vincent – M. BRIDARD Franck – M. BERNARD Philippe - M.
DIEDLER Franck – M. GUILLAUME Geoffrey - M. CHANE Alain – M. CAPS Antony - M. LE GUERNIGOU Nicolas – Mme
ROJAS Magali M. MATHIEU Denis - M. CERUTTI Alain – Mme HUART Sonia -

Procurations : Mme JELEN Nelly à M. CAPS Antony – M. MICHEL Olivier à M. LE GUERNIGOU Nicolas –
M. BAUDOUIN Cédric à M. Philippe VOINSON – M. VINCENT Yvon à M. CHANE Alain –

Excusé(s) : Mme MARANDE Carole – Mme CHERY Chantal – M. COLOMBI Philippe -M. JOLY Philippe – M. BASTIEN
Claude – M. MOUGINET Dominique -

Secrétaire de séance : M. RENAUD Claude
L'assemblée dénombrait : **45 votants**

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 55

Présents : 41

Pouvoirs : 4

Excusés : 6

Votants : 45

Date d'affichage : 21 juin 2023

SUFFRAGE EXPRIME :

Pour : 45

Contre

Absentions :

URBANISME

16/06/2023

Approbation de la Modification Simplifiée n°5 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) secteur Seille

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du secteur Seille, approuvé par délibération du Conseil communautaire en date du 13 mai 2020,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 21 juin 2021 approuvant la modification simplifiée n°1 du PLUi de secteur Seille,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 15 juin 2023 approuvant la modification simplifiée n°2 du PLUi de secteur Seille,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 15 juin 2023 approuvant la modification simplifiée n°3 du PLUi de secteur Seille,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 15 juin 2023 approuvant la modification simplifiée n°4 du PLUi de secteur Seille,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 27 janvier 2022 autorisant le Président de la CCSCG à prescrire par voie d'arrêté la modification n°5 du PLUi secteur Seille,

Vu l'arrêté communautaire n°U011-2022 en date du 14 novembre 2022 engageant la procédure de modification simplifiée n°5 du PLUi,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 20 octobre 2022 définissant les modalités de mise à disposition des dossiers de modification n°2, 3, 4 et 5 du PLUi secteur Seille,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 23 mars 2023 précisant les modalités de mise à disposition des dossiers de modification n°2, 3, 4 et 5 du PLUi secteur Seille,

Considérant que les avis des personnes publiques consultées n'impliquent pas d'amender le projet de modification tel qu'il a été transmis,

Considérant que la demande formulée par lettre recommandée en date du 3 mars 2023 et inscrite dans le registre de concertation à la date du 23 mai 2023 par la SARL Mirabelle et la SCI Colonna, propriétaires du bâtiment et du terrain sur lequel est sis un commerce, demandant le reclassement de la zone d'implantation de celui-ci, ne peut aboutir dans le cadre de la présente procédure de modification simplifiée, celle-ci visant uniquement la correction d'une erreur matérielle relevée sur les parcelles 20 et 21 de la section AA,

Considérant que les remarques formulées par la Commune de Jeandelaincourt, appelant à modifier le périmètre du secteur Nj, modifier les occupations du sols autorisées dans ledit secteur et d'ajouter des bandes de constructibilité des façades à divers endroits de la commune ne peuvent aboutir dans le cadre de la présente procédure, celle-ci visant uniquement la correction d'une erreur matérielle relevée sur les parcelles 20 et 21 de la section AA,

Considérant que la remarque formulée par Monsieur JOLY Philippe, sollicitant la modification du périmètre du secteur Nj dans la commune pour permettre la constructibilité intégrale de la parcelle citée « Ub 0037 », ne peut aboutir dans le cadre de la présente procédure, celle-ci visant uniquement la correction d'une erreur matérielle relevée sur les parcelles 20 et 21 de la section AA,

Considérant que le projet de modification simplifiée n°5 du PLUi tel qu'il est présenté au Conseil communautaire est prêt à être approuvé conformément aux articles L.153-43 et suivants du Code de l'Urbanisme,

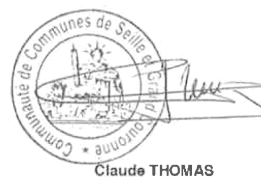
Yannick FAGOT-REVURAT, Vice-président en charge de l'urbanisme, rappelle que la communauté de communes de Seille et Grand Couronné a entamé ces quatre procédures de modification dite simplifiée du PLUi du secteur Seille et Mauchère numérotées n°2, 3, 4 et 5, entre fin 2021 et début 2022.

Il propose donc au Conseil communautaire d'approuver la modification simplifiée n°5 du PLUi secteur Seille et Mauchère.

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** le dossier de modification simplifiée n°5 du PLUi secteur Seille tel qu'il est annexé à la présente
- **Décide** que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département
- **Décide** que conformément aux articles L.153-21 et suivants et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, le PLUi modifié est tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes (Champenoux) aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Préfecture (Direction Départementale des Territoires)
- **Décide** que la présente délibération et les dispositions résultant de la modification du PLUi seront exécutoires :
 - à compter de sa réception en Préfecture
 - après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (affichage en mairie durant un mois, insertion dans un journal), la date à prendre en considération étant celle du premier jour de l'affichage en mairie
 - après publication sur le Géoportail national de l'urbanisme

La présente délibération accompagnée du dossier de PLUi modifié qui lui est annexé est transmise au Préfet (s/couvert du Sous-Préfet).



Claude THOMAS

CLAUDE THOMAS
2023.06.26 17:43:03 +0200
Ref:20230626_144002_1-1-O
Signature numérique
le Président



L'an deux mille vingt-trois le 21 du mois de septembre s'est réuni le conseil communautaire de Seille et Grand Couronné à 18 heures 30, à Amance, après convocation légale du 13 septembre, sous la présidence de monsieur Claude THOMAS

Présents : M. RENKES David – M. LAURENT Stéphane – M. BECCHETTI Daniel - M. BARTHELEMY Philippe
M. GRANDADAM Daniel – M. VOINSON Philippe - M. FAUCHEUR Dominique – M. MARTIN Christophe - Mme MARANDE
Carole – M. HOLZER Alain – M. WARION Jacques – M. HENQUEL Patrick - Mme SCHEFFLER Véronique – M. FEGER
Serge – M. GUEZET Philippe – Mme CHERY Chantal – Mme CLEMENT Paulette – M. GAY Gérard – M. RENAUD Claude.
M. THOMAS Claude – Mme KLINGELSCMITT Agnès – M. MORESE Yannick – M. FAGOT REVURAT Yannick
Mme LORETTE Delphine – M. MEVELLEC Mickaël - M. L'HUILLIER Nicolas – M. BECKER Bernard – M. THIRY Philippe
M. FRANCOIS Vincent - M. IEMETTI Jean Marc – M. BERNARD Philippe – M. DIEDLER Franck – M. CAPS Antony
M. LE GUERNIGOU Nicolas – M. MATHIEU Denis - M. CERUTTI Alain - M. BAUDOUIN Cédric

Procurations : M. RAKOTONDRAMANITRA à M. BARTHELEMY Philippe - Mme FRANCOIS Valérie à M. VOINSON
Philippe – Mme MARCHAL Astrid à M. FEGER Serge – Mme RUSTOM Lina à M. BAUDOUIN Cédric – M. BRIDARD Franck
à M. IEMETTI Jean Marc – M. CHANE Alain à M. THIRY Philippe – Mme JELEN Nelly à M. CAPS Antony – M. MICHEL
Olivier à M. THOMAS Claude – M. MOUGINET Dominique à M. RENAUD Claude – M. VINCENT Yvon à M. CERUTTI
Alain

Excusé(s) : M. JOLY Philippe – M. GUILLAUME Geoffrey

Secrétaire de séance : M. RENAUD Claude

L'assemblée dénombrait : **47 votants**

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 55

Présents : 37

Pouvoirs : 10

Excusés : 2

Votants : 47

Date d'affichage : 22 septembre

SUFFRAGE EXPRIME :

Pour : 47

Contre

Absentions :

URBANISME

17/09/2023

Approbation de la révision allégée n°1 du Plan Local D'Urbanisme Intercommunal secteur Seille

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-11 et L.153-31 à L.153-35 ;

Vu le plan local d'urbanisme intercommunal du secteur Seille, approuvé le 13 mai 2020 par délibération du conseil communautaire ;

Vu la délibération en date du 18 novembre 2021 prescrivant la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal secteur Seille de la Communauté de communes Seille et Grand Couronné, fixant les objectifs poursuivis et définissant les modalités de concertation ;

Vu l'approbation de la modification simplifiée n°1 du PLUI secteur Seille en date du 24 juin 2021 ;

Vu l'approbation de la modification simplifiée n°2 du PLUI secteur Seille en date du 15 juin 2023 ;

Vu l'approbation de la modification simplifiée n°3 du PLUI secteur Seille en date du 15 juin 2023 ;

Vu l'approbation de la modification simplifiée n°4 du PLUI secteur Seille en date du 15 juin 2023 ;

Vu l'approbation de la modification simplifiée n°5 du PLUI secteur Seille en date du 15 juin 2023 ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Lanfroicourt en date du 25 septembre 2021 émettant un avis favorable au projet d'Eurogranulats et demandant une évolution du PLUI secteur Seille en ce sens ;

Vu La délibération en date du 15 décembre 2022 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision allégée n°1 du PLUI secteur Seille de la Communauté de communes Seille et Grand Couronné ;

Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint des Personnes Publiques Associées qui s'est tenue le 15 février 2023 ;

Vu l'avis de l'Autorité environnementale n° 2023AGE31 en date du 18 avril 2023 ;

Vu l'avis favorable de la CDPNAF en date du 6 mars 2023 ;

Vu l'arrêté n°U005-2023 soumettant le projet de révision allégée n°1 du PLUI secteur Seille de la Communauté de communes Seille et Grand Couronné à l'enquête publique ;

Vu le rapport de l'enquête publique, à laquelle il a été procédé du 22 mai 2023 au 23 juin 2023, et le rapport du commissaire enquêteur donnant un avis favorable sans condition au projet en date du 6 juillet 2023 ;

Considérant que le projet de révision allégée du PLUI tel que présenté au Conseil communautaire est prêt à être approuvé conformément à l'article L.153-21 du Code de l'Urbanisme ;

Yannick FAGOT-REVURAT, Vice-président en charge de l'urbanisme, rappelle que la communauté de communes de Seille et Grand Couronné a entamé cette première procédure de révision dite allégée du PLUi du secteur Seille en novembre 2021.

Le Vice-président explique que les réponses aux recommandations de la MRAE sont détaillées en annexe. La CCSGC n'a pas à répondre et ne peut pas répondre à la place d'Eurogranulats, sur les critères d'exploitation évoqués par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale. Ces aspects relèvent de l'autorisation d'exploitation données par la préfecture à la société Eurogranulats. Le rôle de la CCSG est de mettre en regard le zonage urbanistique avec l'activité autorisée en extension par rapport à l'activité actuelle.

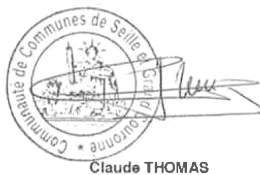
Au vu de ces éléments le Vice-président propose donc au Conseil communautaire d'approuver la révision allégée du PLUi secteur Seille.

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Approuve** la révision allégée n°1 du PLUi secteur Seille de la Communauté de communes Seille et Grand Couronné.

Le dossier de la révision allégée sera tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de communes aux jours et heures d'ouverture.

- **Précise** que la présente délibération fera l'objet des mesures d'affichage et de publicité prévues par la réglementation en vigueur.
- **Précise** que la présente délibération sera exécutoire après accomplissement de la dernière des mesures de publicité : la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.
- **Précise** que la délibération produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités susvisées.



CLAUDE THOMAS
2023.09.28 18:17:27 +0200
Ref:20230928_160844_1-1-O
Signature numérique
le Président



L'an deux mille vingt-cinq le 11 du mois de décembre s'est réuni le conseil communautaire de Seille et Grand Couronné à 18 heures 30, à Champenoux, après convocation légale du 4 décembre, sous la présidence de monsieur Claude THOMAS.

Présents : M. RENKES David – M. SALVE Olivier – M. BECCHETTI Daniel - M. THOURON Jean Marc
M. RAKOTONDRAMANITREA Haja – M. GRANDADAM Daniel I- M. VOINSON Philippe – Mme FRANCOIS Valérie
M. HOLZER Alain – M. WARION Jacques- M. HENQUEL Patrick - Mme SCHEFFLER Véronique – M. FEGER Serge
Mme MARCHAL Astrid – Mme CHERY Chantal – Mme RUSTOM Lina – M. GAY Gérard - M. RENAUD Claude
M. THOMAS Claude – Mme KLINGELSCHMITT Agnès – M. POIREL Patrick – M. FAGOT REVURAT Yannick
M. L'HUILLIER Nicolas - M. BECKER Bernard – M. THIRY Philippe - M. FRANCOIS Vincent - M. BERNARD Philippe
M. DIEDLER Franck – M. GUILLAUME Geoffrey - M. CHANE Alain – LE GUERNIGOU Nicolas – M. MOUGINET Dominique
Mme ROJAS Magali - M. MATHIEU Denis – M. BONAFFINI Sylvestre - M. CERUTTI Alain – M. BAUDOIN Cédric-

Procurations : M. BARTHELEMEY Philippe à M. RAKOTONDRAMANITRA – M. MATHEY Dominique à M. CHANE Alain
M. GUEZET Philippe à M. FEGER Serge – M. CAPS Antony à M. THOMAS Claude – Mme JELEN Nelly à M. LE GUERNIGOU Nicolas -

Excusé(e)s : M. JOLY Philippe – Mme LORETTE Delphine – Mme MARANDE Carole

Secrétaire de séance : M. RENAUD Claude

L'assemblée dénombre : **42 votants**

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 55

Présents : 37

Pouvoirs : 5

Excusés : 3

Votants : 42

Date d'affichage : 16 décembre 2025

SUFFRAGE EXPRIME :

Pour : 42

Contre :

Absentions :

URBANISME

27_12_2025

**Approbation de la modification simplifiée n°6 du plan local d'urbanisme intercommunal
secteur Seille**

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.153-36 et suivants du code de l'urbanisme;

Vu le plan local d'urbanisme intercommunal du secteur Seille, approuvé le 13 mai 2020 par délibération du conseil communautaire ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 21 juin 2021 approuvant la modification simplifiée n°1 du PLUi du secteur Seille ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire en date du 15 juin 2023 approuvant les modifications simplifiées n°2, n°3, n°4 et n°5 du PLUi du secteur Seille ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 21 septembre 2023 approuvant la révision allégée n°1 du PLUi secteur Seille ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 11 avril 2024 autorisant le Président de la CCSGC à prescrire par voie d'arrêté la modification n°6 du PLUi secteur Seille ;

Vu l'arrêté communautaire n°U005-2024 en date du 24 avril 2024 engageant la procédure de modification simplifiée n°6 du PLUi secteur Seille ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 15 mai 2025 définissant les modalités de mise à disposition des dossiers de modification simplifiée n°6 du PLUi secteur Seille ;

Yannick FAGOT-REVURAT, vice-président en charge de l'urbanisme, rappelle que la modification simplifiée n°6 a pour objectif de :

Modifier le règlement écrit, notamment pour :

- Les toitures et les éléments techniques sur l'ensemble des zones
- Les fenêtres en zone Ua
- Inscrire la fonctionnalité des zones en zones N et Nv
- Créer un nouveau sous-zonage N

Modifier le règlement graphique, notamment :

- La commune de Raucourt où il est nécessaire de faire passer une zone Nj en Nt
- Les communes de Bey-sur-Seille et Brin-sur-Seille, où il est nécessaire qu'un secteur passe de N au nouveau sous-zonage, évoqué précédemment

Considérant que la procédure de modification simplifiée n°6 avait pour objet de modifier le règlement écrit et le règlement graphique sans remise en cause des orientations du PADD.

Considérant que les avis des personnes publiques consultées n'impliquent pas d'amender le projet de modification qu'il a été soumis à consultation.

Considérant qu'une seule observation a été formulée lors de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée du PLUi ;

Considérant que cette observation porte sur une demande de reclassement d'une parcelle en zone urbaine sur le territoire de la commune de Brin-sur-Seille ;

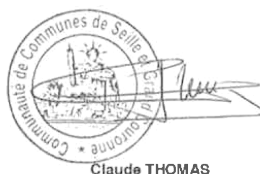
Considérant que cette demande ne pouvait être satisfaite dans le cadre de la présente procédure de modification simplifiée, celle-ci ne permettant pas de procéder à un reclassement de zone urbaine ;

Considérant que le projet de modification simplifiée n°6 du PLUi tel qu'il est présenté au Conseil communautaire est prêt à être approuvé conformément aux articles L.153-43 et suivants du Code de l'Urbanisme ;

Au regard de l'ensemble de ces éléments, Yannick FAGOT-REVURAT propose au conseil communautaire d'approuver la modification simplifiée n°6.

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Approuve** la modification simplifiée n°6 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du secteur Seille, telle qu'elle figure dans le dossier annexé à la présente délibération.
- **Met à disposition** du public le PLUi ainsi modifié au siège de la Communauté de Communes Seille et Grand Couronné (Champenux).
- **Applique** les articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, notamment en affichant la présente délibération au siège de la Communauté de communes et au sein des mairies durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.
- **Rend exécutoire** la présente délibération dès sa transmission au contrôle de légalité par le biais du téléversement du PLUi sur le Géoportail de l'urbanisme, conformément à l'article L 153-23 du code de l'urbanisme.



Claude THOMAS

Claude THOMAS
2025.12.23 09:51:22 +0100
Ref:10127390-15270049-1-D
Signature numérique
le Président



L'an deux mille vingt-six le 5 du mois de février s'est réuni le conseil communautaire de Seille et Grand Couronné à 18 heures 30, à Bouxières aux Chênes, après convocation légale du 30 janvier 2025, sous la présidence de monsieur Claude THOMAS.

Présents : M. RENKES David – M. SALVE Olivier – M. BECCHETTI Daniel - M. THOURON Jean Marc
M. RAKOTONDRAMANITRA Haja – M. GRANDADAM Daniel - M. VOINSON Philippe – Mme MARANDE Carole
M. HOLZER Alain – M. WARION Jacques- M. HENQUEL Patrick - Mme SCHEFFLER Véronique – M. GUEZET Philippe
Mme MARCHAL Astrid – Mme CHERY Chantal – M. DELATTE Hubert – M. GAY Gérard - M. RENAUD Claude
M. THOMAS Claude – M. FAGOT REVURAT Yannick – Mme LORETTE Delphine – M. MEVELLEC Mickaël
M. L'HUILLIER Nicolas - M. BECKER Bernard - M. FRANCOIS Vincent – M. IEMETTI Jean Marc - M. BERNARD Philippe
M. GUILLAUME Geoffrey - M. CHANE Alain – M. CAPS Antony – M. LE GUERNIGOU Nicolas – M. MICHEL Olivier
M. BASTIEN Claude - Mme ROJAS Magali - M. MATHIEU Denis – M. BONAFFINI Sylvestre - M. CERUTTI Alain
M. BAUDOIN Cédric-

Prorogations : Mme FRANCOIS Valérie à M. VOINSON Philippe – M. FEGER Serge à M. GUEZET Philippe
M. MATHEY Dominique à M. MEVELLEC Mickaël – M. FAUCHEUR Dominique à M. SALVE Olivier – M. BARTHELEMY
Philippe à M. RAKOTONDRAMANITRA Haja – Mme JELEN Nelly à M. CAPS Antony - Mme KLINGELSCHMITT Agnès à
M. THOMAS Claude – M. POIREL Patrick à M. HENQUEL Patrick -

Excusé(s) : M. JOLY Philippe – Mme RUSTOM Lina

Secrétaire de séance : M. RENAUD Claude

L'assemblée dénombrait **47 votants**

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 55

Présents : 39

Pouvoirs : 8

Excusés : 2

Votants : 47

Date d'affichage : 12 février 2026

SUFFRAGE EXPRIME :

Pour : 47

Contre :

Absentions :

URBANISME

26_02_2026

Approbation de la modification de droit commun n°1 du PLUi secteur seille

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants du code de l'urbanisme ;

Vu le plan local d'urbanisme intercommunal du secteur Seille, approuvé le 13 mai 2020 par délibération du conseil communautaire ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 21 juin 2021 approuvant la modification simplifiée n°1 du PLUi du secteur Seille ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire en date du 15 juin 2023 approuvant les modifications simplifiées n°2, n°3, n°4 et n°5 du PLUi du secteur Seille ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 21 septembre 2023 approuvant la révision allégée n°1 du PLUi secteur Seille ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 11 décembre 2025 approuvant la modification simplifiée n°6 du PLUi secteur Seille ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 11 avril 2024 autorisant le Président de la CCSGC à prescrire par voie d'arrêté la modification de droit commun n°1 du PLUi secteur Seille ;

Vu l'arrêté n°2024-0138 prescrivant la Modification de droit commun n°1 du PLUi secteur Seille

Vu les avis des personnes publiques associées, ceux des communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale consultés ainsi que ceux des associations agréées ayant demandé à être consultées ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 3 juin 2025 ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du vendredi 10 octobre 2025 à 14h00 au samedi 25 octobre 2025 inclus à 12h00 ;

Vu le rapport et les conclusions de Monsieur le Commissaire enquêteur, ne comportant aucune réserve et concluant favorablement à l'approbation du projet.

Considérant que la modification envisagée du plan local d'urbanisme intercommunal a pour objet unique l'évolution de la zone 2AU de Jeandelaincourt. Actuellement cette zone recouvre un commerce antérieur à l'actuel PLUi. Il est donc nécessaire de changer partiellement le zonage de 2AU, afin de classer la zone accueillant le commerce en Ux ;

Considérant que la procédure de modification de droit commun n°1 avait pour objet de modifier le règlement graphique de la commune de Jeandelaincourt et l'orientation d'aménagement et de programmation associées à la zone 2AU sans remise en cause des orientations du PADD.

Considérant que les avis des personnes publiques consultées n'impliquent pas d'amender le projet de modification qu'il a été soumis à consultation.

Considérant qu'une seule observation a été formulée lors de l'enquête publique de la modification de droit commun n°1 du PLUi ;

Considérant que cette observation porte sur un ajustement du périmètre de la zone Ux ;

Considérant que cette proposition présente un intérêt économique et social local avéré, dans la mesure où elle :

- participe à la consolidation du tissu commercial et artisanal de proximité, conformément aux orientations du PADD, notamment son objectif 3.1 : « Sauvegarder et développer les commerces, services et équipements de proximité ainsi que le tissu associatif » ;
- contribue au maintien d'un lieu de vie et de services dans un secteur stratégique, à la croisée des flux (école, voie verte, activité économique) ;
- favorise une offre de services complémentaire à la dynamique du pôle économique existant, sans consommation nouvelle d'espaces naturels ou agricoles significative.

Sur la base de ces éléments, la Communauté de communes émet un avis favorable à la demande et propose d'intégrer l'élargissement de la zone Ux tel que suggéré. Cette adaptation demeure compatible avec l'économie générale du PLUi et entre dans le champ d'une modification de droit commun, dans la mesure où elle ne remet pas en cause les équilibres fondamentaux du document.

En conséquence, le règlement graphique et l'OAP sont adaptées pour intégrer la remarque émise, à l'enquête publique:

Considérant que le projet de modification de droit commun n°1 du PLUi tel qu'il est présenté au Conseil communautaire est prêt à être approuvé conformément aux articles L.153-43 et suivants du Code de l'Urbanisme ;

Au regard de l'ensemble de ces éléments, Yannick FAGOT-REVURAT propose au conseil communautaire d'approuver la révision allégée n°1.

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Approuve** le dossier de modification de droit commun n°1 du PLUi du secteur Seille, tel qu'annexé à la présente délibération.
- Met à disposition du public le PLUi ainsi modifié au siège de la Communauté de Communes Seille et Grand Couronné (Champenoux).
- **Applique** les articles R.153-20 et R.153.21 du code de l'urbanisme, notamment en affichant la présente délibération au siège de la Communauté de communes et au sein des mairies durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans département,
- **Rend** exécutoire la présente délibération dès sa transmission au contrôle de légalité par le biais du téléversement du PLUi sur le Géoportail de l'urbanisme, conformément à l'article L 153-23 II du code de l'urbanisme.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la mise en œuvre des modalités de communication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Claude THOMAS
2026.02.13 09:26:14 +0100
Ref:10426916-15725332-1-D
Signature numérique
le Président